

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 09/01/2015

Affichage : 09/01/2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil quinze et le quinze janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	✓	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
Abs	GLIZIERES Alain	✓	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	✓	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : DELAHAY Bernard à MARES Marcel, GLIZIERES Alain à AUBERT Sophie et NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre
Madame ROUQUETTE Magali a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - SECTION AD - PLACE DU CHATEAU

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien cadastré section AD n° 91 d'une contenance 839 m² situé 2 Place du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

■ de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX - LOYERS

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des changements de locataires intervenus sur le bâtiment communal situé rue Jane Dieulafoy.

Les prix des loyers révisés sont les suivants :

TYPE DE LOGEMENT	DATE	PRIX DU LOYER
T2	1 ^{er} janvier 2015	462 €
T4	15 décembre 2014	710 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que les loyers soient révisés comme indiqué ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les baux de location.

OBJET : ATELIERS MUNICIPAUX - MARCHE DE TRAVAUX

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le 9 janvier 2015, les architectes chargés du dossier de construction des ATELIERS MUNICIPAUX ont, en présence du bureau d'études, présentés le dossier PRO.

La prise en compte des conclusions de l'étude de sol est venue modifier le montant prévisionnel qui s'élève à la somme de 515 771 € H.T.

Madame le Maire précise qu'à ce stade du projet, le marché de travaux peut être lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☒ accepte le montant prévisionnel des travaux dont le montant s'élève à la somme de 515 771 € H.T.
- ☒ autorise Madame le Maire à lancer le marché de travaux.

OBJET : VESTIAIRES DU FOOT - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sinistre déclaré sur le bâtiment des vestiaires du Foot a donné lieu, dans un premier temps, à une expertise judiciaire et dans un second temps, à un dépôt d'un référé provision par notre avocat.

Suite à la requête du référé provision et dans l'attente de la décision, il est nécessaire de lancer l'appel d'offre qui permettra de désigner le maître d'œuvre chargé du suivi de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☒ autorise Madame le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	✓	LABORIE Michelle	✓	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
Abs	GLIZIERES Alain	✓	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	✓	ZAFFARANO J-Luc

OBJET : SICOVAL - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONTEXTE :

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire de la commune de GOYRANS a fait part au Préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de Conseiller Municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de GOYRANS les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du SICOVAL selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels selon la répartition jointe à la présente délibération.

Pour la commune de POMPERTUZAT, le nombre de siège est inchangé.

Conformément aux dispositions règlementaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confirme dans leurs fonctions les conseillers communautaires précédemment élus et désignés ci-dessous :

- ☐ Christine **GALVANI**, conseiller communautaire,
- ☐ Michel **LEGOURD**, conseiller communautaire.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 17 du 30 mars 2014 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18 du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 35 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction du maire au 2^{ème} Maire Adjoint, Madame PREVOT,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, acceptant la démission de Madame PREVOT de ses fonctions d'Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 92 du 1^{er} décembre 2014 retirant les délégations de fonction du Maire au 2^{ème} Adjoint,

Considérant que Madame PREVOT demeure Conseillère Municipale,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'Adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après le Maire Adjoint en fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☐ décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- ☐ procède à la désignation du 2^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidat au poste d'Adjoint : Michel LEGOURD, Conseiller Municipal,

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Michel LEGOURD a obtenu : 18 voix

Monsieur Michel LEGOURD est désigné en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire [FINANCES],

- ☐ approuve le tableau du Conseil Municipal modifié, dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la démission de Madame PREVOT, 2^{ème} Adjointe au Maire a rendu vacant le poste d'Adjoint à la date du 28 novembre 2014 et a entraîné une diminution de l'enveloppe

globale indemnitaire dont bénéficie la Commune de POMPERTUZAT pour indemniser ses élus municipaux [Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux Délégués].

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale, mensuelle a été dépassée de 150,16 € il convient de régulariser l'indemnité des élus indemnisés à tort de façon proportionnelle.

LA LOI	IB 1015	MAIRE : 43%	ADJOINTS : 16.5 %	ENVELOPPE MAX BRUTE MAIRE - 1 ADJOINT
	3 801.46 €	1 634.62 €	627.24 €	2 261.86 €

FONCTION	TAUX/IB 1015	BRUT MENSUEL	TROP PERCU MENSUEL
----------	-----------------	-----------------	-----------------------

MAIRE	40.00%	1 520.59 €	94.67 €	1 425.92 €
-------	--------	------------	---------	------------

ADJOINT [1]	12,50%	475.18 €	29.58 €	445.60 €
-------------	--------	----------	---------	----------

CONSEILLERS DELEGUES [3]	3.65%	138.75 € x 3 = 416.25 €	25.91 €	390.34 €
-----------------------------	-------	----------------------------	---------	----------

ENVELOPPE GLOBALE	2 261.86 €
-------------------	------------

Vu l'élection de Monsieur Michel LEGOURD au poste de Maire Adjoint délégué aux Finances, l'enveloppe indemnitaire retrouvera son montant maximum autorisé par la loi soit : 2 889,10 €.

L'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal sera répartie comme suit :

FONCTION	NOM	TAUX/IB 1015	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL
----------	-----	--------------	--------------	-------------

MAIRE	Mme GALVANI	40.00%	1 520.59 €	1 233.72 €
-------	-------------	--------	------------	------------

ADJOINTS [2]	M. DEODATO	12,50%	475.18 €	425.10 €
	M. LEGOURD	12,50%	475.18 €	425.10 €

CONSEILLERS DELEGUES [3]	M. GLIZIERES	3.65%	138.75 €	124.13 €
	Mme JOIGNEAUX	3.65%	138.75 €	124.13 €
	Mme AUBERT	3.65%	138.75 €	124.13 €

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant les élections municipales de mars 2014,

DECIDE :

- ☐ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ☐ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ☐ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Christine VIEU, Comptable du Trésor.

OBJET : LES JARDINS DE LUCIE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certaines maisons des JARDINS DE LUCIE ont été livrées en décembre 2014 et divers organismes souhaitent connaître le nom attribué à la rue de cette opération.

Le Conseil Municipal accepte que la dénomination de la rue soit : rue LES JARDINS DE LUCIE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le.....

Publication du

Affichage du

C. GALVANI

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 15 JANVIER 2015
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	Procuration à B. DELAHAY
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	Procuration à S. AUBERT
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à J-P. HANCART
✓	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PREVOT	Stéphanie	14 rue Garoche 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	